

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 8 décembre 2015, à 19h00.

Présents :	Le maire	John Saywell
	La conseillère :	Louise Gorman
	Les conseillers :	Michel Perreault Claude Cadieux Robert D'Auzac Daniel Gauthier
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h30 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

2015-12-272 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé avec les modifications suivantes :

Ajour au point 11.1 : Autorisation d'utiliser à des fins de chemin forestier une partie du chemin Scotch dans sa section fermée pour l'hiver;

Ajour au point 11.2 : Octroi d'un droit de passage pour motoneiges;

Ajour au point 11.3 : Approbation du mandat de surveillance des travaux de réfection du chemin Kilmar – Km 3;

Ajour au point 11.4 : Approbation du mandat de surveillance des travaux de réfection du chemin Kilmar – Km 9.

Adopté à l'unanimité

2015-12-273 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2015

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2015 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun rapport n'est déposé.

FINANCES ET ADMINISTRATION

2015-12-274 Résolution - Approbation des comptes à payer au 30 novembre 2015

Il est proposé par Robert D'Auzac que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 274 230,34 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale, le comité de finances et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité

2015-12-275 Résolution – Imputation des coûts de remplacement des bornes-fontaines

CONSIDÉRANT les travaux à être réalisés pour la remise à niveau de toutes les bornes-fontaines incluses au réseau d'aqueduc du secteur Calumet ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de remplacement des bornes-fontaines sont prévues au budget d'entretien du réseau d'aqueduc ;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser que les coûts de remplacement des bornes-fontaines soient imputés au fonds de réserve de l'aqueduc du secteur Calumet.

Adopté à l'unanimité

2015-12-276 Résolution – Travaux sur le chemin Harrington

CONSIDÉRANT les travaux de réfection réalisés sur un tronçon du chemin Harrington ;

CONSIDÉRANT que ledit chemin fait partie des voies publiques de la Municipalité par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter à partir des sites de carrières et sablières situés sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu d'autoriser que les coûts de réalisation des travaux de réfection du chemin Harrington effectués en 2015 soient imputés au fonds des carrières et sablières.

Adopté à l'unanimité

2015-12-277 Résolution - Adoption du règlement sur le traitement des élus municipaux

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

CONFORMÉMENT à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONFORMÉMENT à l'avis de motion donné par Sébastien Gros lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville le 10 novembre 2015 ;

CONFORMÉMENT à l'avis public paru dans un journal distribué sur le territoire de la Municipalité en date du 18 novembre 2015 ;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu d'adopter le règlement numéro RA-189-04-2015 sur le traitement des élus municipaux, tel que présenté.

Adopté à la majorité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RA-189-04-2015 RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ c. T-11.001);

ATTENDU que le présent règlement vise à remplacer le règlement R189-03-2015 – Règlement sur la rémunération des élus municipaux adopté le 9 septembre 2015, lequel est de ce fait abrogé;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du 10 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu que le règlement qui suit soit adopté :

ARTICLE 1

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, ainsi qu'une rémunération additionnelle pour le travail de comité des conseillers. Il fixe les modalités de remboursement des dépenses des élus. Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2

La compensation de base annuelle du maire est fixée à 20 808\$, ou 1 734 \$ par mois de calendrier ou partie de mois, et celle de chaque conseiller est fixée à 6 936 \$, ou 578 \$ par mois de calendrier ou partie de mois. Cette compensation est composée à 66,67 % de rémunération imposable, et à 33,33 % d'une allocation de dépense non-imposable, tel que prescrit par la Loi sur le traitement des élus.

ARTICLE 3

Une compensation annuelle additionnelle de 6 000 \$ ou 500 \$ par mois calendrier ou partie de mois est accordée au maire et de 3 600\$, ou 300\$ par mois de calendrier ou partie de mois, est accordée à chaque conseiller, pour l'ensemble de leur travail sur un ou des comités du Conseil. Cette compensation est composée à 66,67% de rémunération imposable, et à 33,33% d'une allocation de dépense non-imposable, tel que prescrit par la Loi sur le traitement des élus.

ARTICLE 4

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire, le maire suppléant aura droit, à partir du quinzième jour de son remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire. Advenant le cas où le poste de maire devient vacant, le maire suppléant reçoit à compter de la date de cette vacance une somme égale à la rémunération du maire jusqu'à l'élection.

ARTICLE 5

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

ARTICLE 6

Tout élu, soit maire ou conseiller, aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard des déplacements effectués à l'extérieur du territoire municipal pour accomplir tout acte requis par ses fonctions.

ARTICLE 7

Sur preuve de déplacement pour participation à un congrès, à une formation ou à toute activité dont sa présence est requise en raison de sa fonction de représentant de la Municipalité, le Maire, le conseiller nommé par le maire pour le remplacer ou l'accompagner, ainsi que tout conseiller dûment mandaté au préalable par le conseil, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Dépenses de déplacement et de repas	Dans les limites de la MRC	En dehors des limites de la MRC
a) Allocation pour kilométrage d'un véhicule personnel, par kilomètre depuis la résidence de l' élu	0,48 \$	0,48 \$
b) Maximum pour petit déjeuner (si départ avant 7h30) *	10,00 \$	15,00 \$
c) Maximum pour dîner *	20,00 \$	25,00 \$
d) Maximum pour souper *	25,00 \$	36,00 \$

(*) Pourboire et taxes incluses, les frais de boissons alcoolisés ne sont pas remboursables.

Le coût réel du transporteur commercial sera remboursé en classe économique, avec preuve.

Le coût réel d'hébergement commercial sera remboursé en chambre standard, avec preuve.

ARTICLE 8

Le Maire reçoit une allocation mensuelle de 80 \$ pour compenser l'utilisation de son téléphone cellulaire au service de la municipalité. Tout conseiller qui utilise son téléphone cellulaire au service de la municipalité peut recevoir une allocation mensuelle de 50 \$.

ARTICLE 9

Sur preuve de paiement, le Maire, ainsi que tout conseiller autorisé au préalable, a droit au remboursement des dépenses raisonnables d'inscription à des activités de formation, au coût réel.

ARTICLE 10

Sur preuve de paiement, le Maire, ainsi que tout conseiller qu'il mandate pour l'accompagner ou le remplacer, a droit au remboursement des dépenses raisonnables de représentation, notamment des frais de réunion et de restauration, au coût réel.

ARTICLE 11

Le maire, ainsi que le conseiller autorisé au préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement de dépenses, peut recevoir de la municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 100% de la ou des dépenses prévues qui découlent de l'acte ou des actes. Pour avoir droit au paiement de cette avance, l' élu doit présenter au secrétaire-trésorier la formule fournie par la municipalité, dûment complétée et signée, attestant des dépenses autorisées prévues. Pour avoir droit à cette avance, l' élu doit l'avoir remis à l'officier autorisé au moins une semaine avant la date où la dépense doit être encourue.

ARTICLE 12

Advenant qu'un élu ait perçu une avance pour une dépense non encourue, l' élu devra rembourser la somme reçue au plus tard le quatorzième jour suivant la date où la dite dépense devait être encourue.

ARTICLE 13

Advenant que l'avance soit pour une dépense non tarifée en vertu du présent règlement, le membre du conseil devra remettre à la municipalité, dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent, tout excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit en vertu de la loi.

ARTICLE 14

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l' élu devra présenter au secrétaire-trésorier la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointes à cette formule les pièces justificatives suivantes :

Pour les frais de déplacement :

- i) Preuve du déplacement et de l'acte posé;
- ii) Pour l'utilisation d'un véhicule automobile : documentation du kilométrage;
- iii) Pour tout moyen de transport commercial, l'hébergement et la restauration : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement;

Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général

Avis de motion :

Le 10 novembre 2015

Publication de l'avis public :

Le 11 novembre 2015

Adoption :

Le 8 décembre 2015

Publication :

Le 9 décembre 2015

2015-12-278 - Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement établissant le taux de taxation pour l'année 2016

Le conseiller Robert D'Auzac donne avis de motion qu'il, ou en son absence, un autre conseiller, présentera lors d'une séance du conseil, un projet de règlement établissant le taux de taxation pour l'année 2016.

2015-12-279 Résolution - Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2016

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 148 du Code municipal ;

Il est proposé par Michel Perreault et résolu d'adopter, tel que déposé, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité

2015-12-280 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux

En conformité avec l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Le conseil municipal prend acte que tous les membres du conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, à savoir :

Monsieur John Saywell, maire
Monsieur Robert d'Auzac, conseiller au poste numéro 1
Monsieur Michel Perreault, conseiller au poste numéro 2
Monsieur Claude Cadieux, conseiller au poste numéro 3
Monsieur Sébastien Gros, conseiller au poste numéro 4
Madame Louise Gorman, conseillère au poste numéro 5
Monsieur Daniel Gauthier, conseiller au poste numéro 6

ont, en date du 8 décembre 2015, déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires et, à cette fin, dûment complété le formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » lesquels sont déposés au greffe de la Municipalité.

2015-12-281 Résolution – Utilisation du surplus affecté – Ma santé en valeur

CONSIDÉRANT les activités réalisées au cours de l'année 2015 dans le cadre du programme Ma santé en valeur ;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser l'utilisation du surplus affecté – Ma Santé en valeur aux fins de financer les activités du programme Ma Santé en valeur réalisées au cours de l'année 2015.

Adopté à l'unanimité

2015-12-282 Résolution - Mandat pour la préparation de plans d'arpentage et de descriptions techniques

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection réalisés sur le chemin Kilmar ont nécessité la cession à la Municipalité, de diverses portions de lots appartenant à plusieurs propriétaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire arpenter les nouvelles limites de propriété afin d'en régulariser les titres de propriétés ;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu d'autoriser le paiement de la facture présentée par Michel Ladouceur, arpenteur géomètre, au montant de 13 260 \$ plus les taxes y applicables, pour la préparation de plans d'arpentage et de descriptions techniques aux fins de régulariser divers dossiers à la suite des travaux de réfection du chemin Kilmar – phase 1.

Adopté à l'unanimité

2015-12-283 Résolution - Adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT les interventions menées par l'UMQ dans un grand nombre de dossiers politiques ayant un intérêt pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'UMQ est une source de connaissance et d'expertise et offre divers services dont la Municipalité pourrait profiter;

CONSIDÉRANT que l'UMQ offre une structure organisationnelle permettant aux municipalités locales de pouvoir s'affirmer et de mettre de l'avant des dossiers qui leur sont propres;

Il est proposé par Michel Perreault et résolu d'autoriser la Municipalité à adhérer à l'UMQ en considération d'une cotisation annuelle de 1 643,54 \$ y incluant les taxes y applicables.

Adopté à l'unanimité

2015-12-284 Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement sur l'éthique et la déontologie

Le conseiller Louise Gorman donne avis de motion qu'elle, ou en son absence, un autre conseiller, présentera lors d'une séance du conseil, un projet de règlement sur l'éthique et la déontologie.

2015-12-285 Motion de remerciements à Madame Francine Gauthier

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu qu'une motion soit déposée aux fins de remercier Madame Francine Gauthier pour son implication à l'organisation de la deuxième édition de l'événement « Dépouillement de l'arbre de Noël » au bénéfice de tous les enfants de 0 à 12 ans.

Adopté à l'unanimité

2015-12-286 Motion de remerciements à Madame Lianne Cadieux

Il est proposé par Michel Perreault et résolu qu'une motion soit déposée aux fins de remercier Madame Lianne Cadieux pour son implication à l'organisation de la deuxième édition de l'événement « Dépouillement de l'arbre de Noël » au bénéfice de tous les enfants de 0 à 12 ans.

Adopté à l'unanimité

2015-12-287 Motion de remerciements aux Chevaliers de Colomb

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu qu'une motion soit déposée aux fins de remercier l'organisme Les Chevaliers de Colomb pour son implication à l'organisation de la « Guignolée – édition 2015 » au bénéfice, notamment, de la population de Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

2015-12-288 Résolution - Achat d'une barrière de sécurité

CONSIDÉRANT la nécessité de contrôler l'accès aux installations municipales de la descente de bateaux afin de sécuriser les équipements municipaux qui y sont installés ;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 2015259-modif, datée du 25 novembre 2015, de la compagnie 9158-0134 Québec inc. – Entreprise Jean Beauregard pour la fourniture et l'installation d'une barrière de sécurité ;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu d'autoriser l'acquisition et l'installation d'une barrière de sécurité pour contrôler l'accès à la descente de bateaux du secteur Calumet et d'autoriser à cette fin l'octroi, à la compagnie 9158-0134 Québec inc. – Entreprise Jean Beauregard, le contrat pour la fourniture et l'installation dudit équipement pour un montant de 9 117,00 \$, plus les taxes y applicables.

Adopté à la majorité
Sébastien Gros vote contre

2015-12-289 Résolution - Dépôt du rapport annuel 2014 (Schéma de couverture de risques) au ministère de la sécurité publique MSP

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel 2014 (Schéma de couverture de risques) au ministère de la Sécurité Publique (MSP).

Adopté à l'unanimité

2015-12-290 Résolution - Offre de service de firmes d'ingénierie pour la réfection d'un tronçon du chemin Kilmar (Route 148 jusqu'à environ 100 m au nord de l'adresse civique 394, chemin Kilmar)

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels, datée du 13 novembre 2015, soumise par Ingémax pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'un tronçon du chemin Kilmar, à partir de la route 148 jusqu'à environ 100 m au nord de l'adresse civique 394, chemin Kilmar ;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu d'autoriser l'octroi, à la firme Ingémax, du mandat d'ingénierie pour la préparation des plans et devis requis pour la réfection d'un tronçon du chemin Kilmar (Route 148 jusqu'à environ 100 m au nord de l'adresse civique 394, chemin Kilmar) et ce, pour un montant n'excédant pas 20 000 \$, plus les taxes applicables, à être financé par le surplus affecté SOCOM.

Adopté à l'unanimité

2015-12-291 Offre de service de firmes d'ingénierie pour la mise à jour des plans et devis requis pour la réfection d'un tronçon du chemin Kilmar (de l'adresse civique 1 110, Kilmar jusqu'au chemin Domaine du Lac Grenville)

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels, datée du 13 novembre 2015, soumise par Ingémax pour la mise à jour des plans et devis requis pour la réfection d'un tronçon du chemin Kilmar (De l'adresse civique 1 110, Kilmar jusqu'au chemin Domaine du Lac Grenville);

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser l'octroi, à la firme Ingémax, du mandat d'ingénierie pour la mise à jour des plans et devis requis pour la réfection d'un tronçon du chemin Kilmar (de l'adresse civique 1 110, Kilmar jusqu'au chemin Domaine du Lac Grenville) et ce, pour un montant n'excédant pas 18 500 \$, plus les taxes applicables, à être financé par le surplus affecté SOCOM.

Adopté à l'unanimité

2015-12-292 Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement concernant le contrôle d'accès et l'utilisation de la descente de bateaux du secteur Calumet

Le conseiller Robert D'Auzac donne avis de motion qu'il, ou en son absence, un autre conseiller, présentera lors d'une séance du conseil, un projet de règlement concernant le contrôle d'accès et l'utilisation de la descente de bateaux du secteur Calumet.

2015-12-293 Résolution – Adresse d'une demande au ministère des Transports du Québec aux fins de retirer les enseignes « Arrêt » situées sur le chemin Avoca, de part et d'autre des bretelles d'accès à l'autoroute 50

CONSIDÉRANT la configuration du chemin Avoca à l'intersection de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT que pour une question de sécurité lorsque la chaussée est glissante, il serait approprié d'assurer une circulation plus fluide à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la visibilité à cet emplacement ne nécessite pas d'arrêt obligatoire, d'autant plus que les bretelles de l'autoroute 50 sont déjà pourvues de telles enseignes « Arrêt »;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu que les enseignes « Arrêt » situées sur le chemin Avoca, de part et d'autre des bretelles d'accès de l'autoroute 50, soient retirées et que le directeur général soit mandaté pour adresser une demande formelle en ce sens au ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2015-12-294 Avis de Motion - Modification du règlement de zonage no. RU-902-01-2015/UL-01 et UI-01

Avis de motion est donné par le conseiller Sébastien Gros de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement visant à amender le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 aux fins de revoir le découpage des zones UL-01 et UI-01, telles qu'illustrées au plan de zonage, et de spécifier les usages et normes autorisés pour les nouvelles zones créées.

2015-12-295 Avis de Motion - Modification du règlement de zonage no. RU-902-01-2015/Zone AF-01

Avis de motion est donné par le conseiller Sébastien Gros de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement visant à amender le

règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 aux fins de revoir le découpage de la zone AF-01, telle qu'illustrée au plan de zonage, et de spécifier les usages et normes autorisés pour les nouvelles zones créés.

2015-12-296 Résolution – Adhésion à la stratégie québécoise de gestion environnementale des sels de voirie

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec invite, sur une base volontaire, les municipalités québécoises à s'inscrire à la stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie (SQGESV) ;

ATTENDU QUE l'utilisation à grande échelle des sels de voirie entraîne des dommages environnementaux;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu :

QUE la municipalité adhère à la SQGESV;

QUE la Municipalité s'engage à mettre en place de façon progressive les meilleures pratiques permettant de réduire l'impact des sels de voirie sur l'environnement;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre, au moyen du formulaire en ligne prévu à cet effet, un rapport annuel qui fait état de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion environnementale des sels de voirie.

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

LOISIRS ET CULTURE

2015-12-297 Résolution – Adhésion au Carrefour action municipale et famille

CONSIDÉRANT la démarche *Municipalité Amie des aînés et politique familiale*, entreprise par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le CAMF offre diverses formations et opportunités de réseautage dont la Municipalité pourrait bénéficier en étant membre ;

CONSIDÉRANT que le CAMF fera profiter la Municipalité de son expertise et de sa représentation auprès des instances gouvernementales ;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser la Municipalité à adhérer au Carrefour action municipale et famille en considération d'une cotisation annuelle de 83.93 \$.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2015-12-298 Résolution – Autorisation d'utiliser à des fins de chemin forestier une partie du chemin Scotch dans sa section fermée pour l'hiver

CONSIDÉRANT la demande de permis d'abattage d'arbre no 2015-00242 concernant une coupe forestière sur les lots P 6A-07, P 7A-07 et P 7B-07 propriété de 9007-2224 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT que l'accès au site se fait par le chemin Scotch dans sa section fermée pour l'hiver ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la MRC quant à l'exploitation forestière proposée ;

CONSIDÉRANT que le chemin Scotch sera partagé entre l'exploitant forestier et le Club de motoneige Argenteuil Inc. dans sa partie comprise entre la propriété du Scotch Road Cemetery Association et l'entrée du site de l'exploitation forestière, sur une distance approximative de 560 mètres, tel qu'illustré sur le plan ci-annexé ;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu, à la suite d'une analyse de tout conflit potentiel avec la circulation des motoneiges, d'autoriser la compagnie no 9007-2224 Québec Inc. à utiliser pour des fins de chemin forestier, un segment d'environ 1 100 mètres du chemin Scotch dans sa section fermée pour l'hiver, le tout tel qu'illustré au plan ci-annexé, et ce, aux conditions suivantes:

1. Installation par l'exploitant, d'un panneau de signalisation à l'intersection des chemins Scotch et des Cèdres sur lequel il sera indiqué « CHEMIN FORESTIER ENTRÉE INTERDITE »;
2. Entretien, réparation et déneigement par l'exploitant et à ses frais de ce segment du chemin Scotch;
3. L'exploitant sera responsable de toute dégradation prématurée du chemin Scotch entre la section faisant l'objet de la présente autorisation et l'autoroute 50;
4. Installation par l'exploitant d'une signalisation visant à assurer la circulation sécuritaire des véhicules sur toute la portion du chemin Scotch comprise entre la section faisant l'objet de la présente autorisation et l'autoroute 50;
5. La présente autorisation se terminera au moment du dégel printanier.
6. L'exploitant s'engage à prendre entente avec le Club de motoneige Argenteuil Inc. aux fins d'établir les conditions du partage de la section du chemin Scotch comprise entre la propriété du Scotch Road Cemetery Association et l'entrée du site de l'exploitation forestière ;
7. Installation par l'exploitant, dans la section partagée, d'une signalisation indiquant « CHEMIN PARTAGÉ – ROUTE FORESTIÈRE ET SENTIER DE MOTONEIGE »;
8. L'exploitant, la compagnie no 9007-2224 Québec Inc., dégage la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge de toutes responsabilités quant à l'utilisation de la partie du Chemin Scotch, afin d'établir un chemin forestier.

Adopté à l'unanimité

2015-12-299 Résolution – Octroi d'un droit de passage pour motoneiges

CONSIDÉRANT la demande de droit de passe que nous adressait le Club Motoneige Argenteuil Inc.;

CONSIDÉRANT que le requérant s'engage à installer une clôture à neige tout le long de la limite de propriété de Scotch Road Cemetery Association afin de couper l'accès aux motoneigistes à leur propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant s'engage à installer une signalisation limitant la vitesse dans la section du sentier adjacent à la de propriété de Scotch Road Cemetery Association ainsi qu'une signalisation prévenant la présence de ski de fond dans le segment du sentier empruntant le chemin Scotch;

CONSIDÉRANT que le tracé proposé est conforme au règlement du Plan d'urbanisme de la Municipalité et ce, tel qu'illustré au plan intitulé «Les réseaux routiers, ferroviaires et récréatifs, Annexe-2/ PU -02»;

CONSIDÉRANT que le chemin Scotch sera partagé entre l'exploitant forestier et le Club de motoneige Argenteuil Inc. dans sa partie comprise entre la propriété du Scotch Road Cemetery Association et l'entrée du site de l'exploitation forestière, sur une distance approximative de 560 mètres, tel qu'illustré sur le plan ci-annexé ;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'octroyer, au Club Motoneige Argenteuil Inc. un droit de passage pour emprunter une partie du chemin Scotch (fermée en hiver) afin d'y établir un segment (environ 5 km) du sentier de motoneige numéro 317, pour la traversée de la Montée Dumoulin près de la Montée Rawcliffe, à proximité du pont ainsi que pour la traversée du chemin Scotch, vis-à-vis la ligne d'Hydro-Québec et ce, conditionnellement au respect des points suivants :

1. Une clôture à neige devra être installée par le Club de Motoneige Argenteuil Inc. tout le long de la limite de propriété de Scotch Road Cemetery Association afin de couper l'accès aux motoneigistes à leur propriété;
2. Un panneau indiquant Propriété privée et ne pas quitter le sentier pour cause d'autorisation de passage en péril devra être installé par le Club de Motoneige Argenteuil Inc. et ce, au à bord du sentier longeant la limite de propriété de Scotch Road Cemetery Association;
3. Une signalisation limitant la vitesse à 50 km/h devra être installée par le Club de Motoneige Argenteuil Inc. et ce, sur toute la longueur du sentier qui emprunte le chemin Scotch ainsi que le long de la section adjacente à la propriété de Scotch Road Cemetery;
4. Une signalisation (4 panneaux) indiquant présence de ski de fond devra être installée par le Club de Motoneige Argenteuil Inc. et ce, le long du sentier de motoneige empruntant la chemin Scotch;
5. Que le Club de Motoneige Argenteuil Inc. dégage la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge de toutes responsabilités possibles pour l'utilisation de la partie du Chemin Scotch afin d'établir un sentier de motoneige.
6. L'installation de signalisation à toutes les traverses d'un chemin public;
7. Le Club de motoneige Argenteuil Inc. s'engage à prendre entente avec l'exploitant, la compagnie no 9007-2224 Québec Inc. aux fins d'établir les conditions du partage de la section du chemin Scotch comprise entre la propriété du Scotch Road Cemetery Association et l'entrée du site de l'exploitation forestière ;

Il est de plus résolu d'autoriser Monsieur Dominic Beaulieu, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme à signer tout document ou protocole d'entente à cet effet.

Adopté à l'unanimité

2015-12-300 Résolution – Approbation du mandat de surveillance des travaux de réfection du chemin Kilmar Km 3

CONSIDÉRANT la facture produite par Ingémax ;

CONSIDÉRANT qu'un budget pour la surveillance des travaux a effectivement été prévu lors de la planification financière du projet ;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser le paiement de la facture d'honoraires professionnels produite par Ingémax, au montant de 19 597,50 \$ plus les taxes y applicables, pour la surveillance des travaux réalisés sur le chemin Kilmar (Km 3).

Adopté à l'unanimité

2015-12-301 Résolution – Approbation du mandat de surveillance des travaux de réfection du chemin Kilmar Km 9

CONSIDÉRANT la facture produite par Ingémax ;

CONSIDÉRANT qu'un budget pour la surveillance des travaux a effectivement été prévu lors de la planification financière du projet ;

Il est proposé par Louise Gorman et résolu d'autoriser le paiement de la facture d'honoraires professionnels produite par Ingémax, au montant de 4 985,00 \$ plus les taxes y applicables, pour la surveillance des travaux réalisés sur le chemin Kilmar (Km 9).

Adopté à l'unanimité

2015-12-302 Résolution – Modification de l'ordre du jour

Les sujets de l'ordre du jour n'étant pas épuisés, il est proposé par Robert D'Auzac et résolu de modifier l'ordre du jour afin d'y ajouter le point 11.5 intitulé « Acquisition d'une structure de bâtiment en acier afin d'y aménager une nouvelle caserne ».

Adopté à l'unanimité

2015-12-303 Résolution – Acquisition d'une structure de bâtiment en acier afin d'y aménager une nouvelle caserne

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation réalisé en vue de l'acquisition d'une structure en acier;

CONSIDÉRANT les propositions reçues en date du 3 décembre 2015;

CONSIDÉRANT les négociations réalisées auprès du plus bas soumissionnaire retenu ainsi que les conditions de versement du dépôt requis par l'entreprise retenue ;

Il est proposé par Robert D'Auzac et résolu d'octroyer le contrat d'acquisition de la structure d'acier à l'entreprise Allied Steel Building inc. au coût négocié de 86 500 \$, plus les taxes y applicables et d'autoriser par virement bancaire international le paiement d'un dépôt n'excédant pas 30 000 \$ à ladite entreprise Allied Steel Building inc., 101 NE 3rd Avenue, Suite 300, Fort Lauderdale, Florida, 33301 et ce, par l'intermédiaire de la Citibank, N.A. dont le swift code est le CITIUS33. Le dépôt sera puisé à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté à la majorité

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2015-12-304 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Sébastien Gros et résolu que la présente séance soit levée à 20h50

Adopté à l'unanimité

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier